

CHARTE DES RISQUES

SOMMAIRE

1	OBJECTIF DE LA CHARTE	3
2	CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE	3
	2.1 Rappel de l'activité Powernext.....	3
	2.2 Analyse des risques liés à l'activité de Powernext.....	4
	2.2.1 Risque de crédit	4
	2.2.2 Risque de marché	4
	2.2.3 Risque de taux d'intérêt global	4
	2.2.4 Risque de liquidité	4
	2.2.5 Risque de règlement	4
	2.2.6 Risque juridique.....	5
	2.2.7 Risque opérationnel	5
3	ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DES RISQUES	7
	3.1 Gouvernance, rôles et responsabilités.....	7
	3.1.1 Conseil d'administration	7
	3.1.2 Comité d'audit	7
	3.1.3 Direction générale	7
	3.1.4 Comité des risques.....	7
	3.1.5 Directions opérationnelles	8
	3.1.6 Contrôle interne	8
	3.2 Moyens et outils.....	9
	3.2.1 Base incidents	9
	3.2.2 Base de suivi des actions : CIACTION	9
	3.2.3 Base de données de suivi des réunions mensuelles.....	9
	3.2.4 Procédures	9
4	METHODOLOGIE APPLICABLE EN MATIERE DE SURVEILLANCE DES RISQUES	10
	4.1 Méthode générale de suivi des risques.....	10
	4.2 Elaboration des reportings.....	10
	4.2.1 Diagramme de risques	11
	4.2.2 Evolution du nombre des incidents.....	12
	4.2.3 Histogramme des risques significatifs	12
	4.2.4 Synthèse des principaux risques significatifs	12
	4.2.5 Matrice d'autoévaluation des risques	13
	4.2.6 Cartographie des risques par processus.....	14
	4.3 Pilotage et suivi des actions	14
	ANNEXE1 : SCHEMA CONTRACTUEL ET FINANCIER	15
	ANNEXE 2 : RECENSEMENT DES RISQUES ET DISPOSITIFS PREVENTIFS. 17	

1 OBJECTIF DE LA CHARTE

L'objectif de cette charte est de présenter le processus de surveillance et de maîtrise des risques et de décrire la politique adoptée en matière de gestion des risques au sein de Povernnext conformément au règlement CRBF 97-02 modifié et aux saines pratiques bâle II.

2 CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

2.1 Rappel de l'activité Povernnext

Povernnext SA est un marché organisé de produits financiers sur énergie.

Son activité consiste à gérer des marchés organisés d'instruments financiers relevant du statut des systèmes multilatéraux de négociation (ou « MTF » pour « Multilateral Trading Facilities ») au sens de l'article 521-1 du règlement général de l'AMF.

Dans ce cadre, Povernnext SA assure les services de réception, transmission et d'exécution des ordres pour les membres de ses marchés. Au cours de l'année 2008, Povernnext SA assure la gestion de quatre segments :

- Povernnext Day-Ahead (électricité et gaz) : marché à terme sur lequel sont négociés des contrats portant sur la livraison le jour même ou le lendemain (jusqu'à une heure avant la livraison) ;
- Povernnext Futures (électricité et gaz) : marché à terme (3 prochains mois, 4 prochains trimestres, 3 prochaines années) sur lequel sont négociés des contrats portant sur la livraison ;

Enfin, Povernnext réalise les prestations de service suivantes :

- Programmation et facturation des VPP d'EDF ;
- Infogérance de la plate-forme de marché et de post-négociation de BlueNext (Carbone).

Ces activités donnent lieu à :

- Une documentation formelle dans le cadre du référentiel des procédures de Povernnext (OCTOPUS) et notamment d'une description des processus ;
- Outre le corpus légal et réglementaire applicable, des contrats spécifiques avec les clients ou certains prestataires qui constituent une pièce maîtresse de la conformité de Povernnext et de la politique de risque.

Afin de donner une vision d'ensemble des processus et de leur soubassement contractuel, des schémas simplifiés figurant à la fois les contrats, les flux financiers en découlant et les flux de traitement d'information, documentent l'activité globale de Povernnext. Ces schémas sont annexés à la présente charte (cf. Annexe1 : Schéma contractuel et financier).

2.2 Analyse des risques liés à l'activité de Powernext

Powernext collecte, transmet et exécute les ordres de ses clients, dont elle ne détient, ni ne gère les comptes espèces ou matières. En conséquence, elle est exposée principalement à des risques opérationnels.

La présente section reprend les risques mentionnés au CRBF 97-02 et indique s'ils sont applicables à Powernext.

2.2.1 Risque de crédit

« le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 3 du règlement no 93-05 susvisé »¹

Powernext n'est pas exposée au risque de crédit au sens du CRBF 97-02 modifié. Le risque de crédit relatif aux activités courantes de Powernext est supporté par LCH.Clearnet et ECC sur le marché du GAZ.

2.2.2 Risque de marché

« Risques de marché, y compris le risque de change : les risques définis à l'article 2.2 et aux annexes II à V-2 du règlement no 95-02 susvisé »¹

Ce risque ne rentre pas dans le périmètre d'activité de Powernext, puisque Powernext n'effectue aucune opération pour compte propre.

2.2.3 Risque de taux d'intérêt global

« le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché mentionnés au f ci-dessus »¹

Compte tenu de l'activité de Powernext, ce risque n'est pas applicable. Powernext n'a pas d'engagement bilan ou hors bilan vis à vis de sa clientèle l'exposant à ce type de risque.

2.2.4 Risque de liquidité

« le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché »¹

Powernext n'effectue aucune opération pour compte propre sur les marchés financiers et de ce fait, elle n'est pas exposée à ce risque.

2.2.5 Risque de règlement

« le risque encouru au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement ou de livraison d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée unilatéralement et la réception définitive de l'instrument financier acheté ou des espèces correspondantes »¹

Les règlements découlant des activités de Powernext sont directement assurés par LCH-Clearnet SA ou par GRTgaz, EDF ou Belpex dans le cadre des prestations de service. De ce fait, Powernext, n'est pas concernée par ce risque.

¹ Définition du CRBF 97-02 modifié

2.2.6 Risque juridique

« le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations »¹

Povernnext SA assume une responsabilité contractuelle à l'égard de ses membres et de ses partenaires. Cette responsabilité contractuelle est une obligation de moyens qui se concrétise par :

- Le bon fonctionnement des systèmes de collecte, de transmission et d'exécution et des systèmes post-négociation ;
- La performance du service sur lequel Povernnext s'est engagée et en particulier la cohérence entre les informations issues des traitements de Povernnext et les instructions données par les clients.

Cette responsabilité peut se traduire par des indemnisations en cas de litige.

La politique de responsabilité que Povernnext SA applique dans les contrats suit les principes suivants :

- Povernnext SA est tenue à une obligation de moyens et non de résultat ;
- Les dommages couverts contractuellement sont les dommages financiers directs, à l'exclusion notamment des dommages causés aux clients des clients, des dommages d'image ou d'opportunité ;
- Leur indemnisation est plafonnée à 100 000€ par an tous dommages confondus par contrepartie et par contrat ;
- Les contrats doivent décrire précisément les échanges d'information entre Povernnext et ses contreparties dans leur contenu, leur format, leur mode de transmission et de secours ;
- La responsabilité de Povernnext SA ne peut être mise en cause si la partie qui s'estime lésée n'a pas utilisé correctement le système ou n'a pas respecté les procédures définies par Povernnext SA ;
- Selon les contrats, la responsabilité de Povernnext SA est levée en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles et en cas de pertes de données transmises via Internet, ou suite à la reconstitution de données.

Cette politique générale de responsabilité peut différer selon les contrats, en particulier pour les contrats de prestation de service ou les contrats de coopération, à condition que le Comité d'audit en ait validé le principe ou que le Conseil ait approuvé le contrat.

Povernnext SA est également soumise aux risques liés à l'ensemble des contrats nécessaires au fonctionnement quotidien de la société (locaux, prestataires, fournisseurs, etc.) qui font l'objet d'un traitement standard approprié.

Povernnext est soumise aux risques juridiques liés à l'exploitation au quotidien : risque pénal et civil découlant des agissements de ses employés, etc. Ce risque fait l'objet du traitement standard approprié.

2.2.7 Risque opérationnel

« le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs »¹

Le risque inhérent à l'activité de Povernnext est un risque de nature opérationnelle au sens du règlement CRBF 97-02 modifié. Compte tenu, de son importance dans la gestion des risques, un référentiel des risques a été défini et est composé des catégories suivantes :

- Non fonctionnement ou fonctionnement défectueux des systèmes ;
- Erreur, faute ou fraude d'un employé de Povernnext ;
- Dysfonctionnement pour cause externe à Povernnext ;
- Risque juridique tiers ;

- Remise en cause des activités réalisées sur Powernext ;
- Non atteinte des objectifs financiers ;
- Risque d'image (de réputation) ;
- Risque concurrentiel ;
- Risque lié aux projets ;
- Autres (événement de marché n'ayant pas d'impact).

Ces catégories de risque sont divisées en sous-catégories plus détaillées et font l'objet individuellement d'une description, d'une évaluation des conséquences ou d'un recensement d'impacts et des dispositifs préventifs (cf. Annexe 2 : recensement des risques et dispositifs préventifs).

3 ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DES RISQUES

3.1 Gouvernance, rôles et responsabilités

La gouvernance du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques s'articule autour du conseil d'administration, de la direction générale et des comités.

3.1.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration est informé trimestriellement des principaux risques opérationnels via le reporting trimestriel des risques. Il veille à ce que les actions nécessaires aient été menées rapidement afin de pallier les défaillances importantes.

3.1.2 Comité d'audit

Le comité d'audit suit trimestriellement et annuellement² les risques sur la base des reportings de risques envoyés par le contrôle interne et validés par la Direction Générale. Il entend le responsable du contrôle interne sur cette activité. Il examine l'efficacité de la politique de la gestion des risques, élabore des recommandations, le cas échéant, sur celle-ci et sur sa mise en oeuvre et suit l'état d'avancement des actions de mitigation des risques.

3.1.3 Direction générale

Le Directeur Général prend connaissance des reportings de risques élaborés par le contrôle interne chaque trimestre, statue sur l'efficacité des mesures correctives proposées et suit l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'actions. Il prend en compte ces résultats dans les décisions et les orientations stratégiques

3.1.4 Comité des risques

Pour assurer un suivi régulier de la situation des risques, un comité des risques a été mis en place depuis 2007. Ce comité, est composé des Directeurs des opérations de marché, des systèmes d'information, de la Direction Juridique et Financière et du Contrôle interne et se tient avec une fréquence mensuelle.

Le comité des risques:

- passe en revue l'ensemble des incidents du mois précédent et les incidents des mois antérieurs dont les actions de résolution ne sont pas terminées ;
- juge de l'efficacité des actions associées et statue sur la fermeture des incidents ouverts ;
- suit la mise en place effective des actions de correction ;
- valide et met à jour la typologie des risques ;
- attribue une note de gravité à chaque incident ;
- prend et suit les mesures destinées à résoudre les sources d'incidents importants ou récurrents.

² Dans le cadre du rapport annuel sur le contrôle interne.

3.1.5 Directions opérationnelles

Chaque direction, pour les processus dont elle assure le fonctionnement, doit détecter, diagnostiquer et remédier aux incidents qu'elle rencontre, dans le respect d'une procédure de gestion des incidents et doit consigner ces incidents et les actions de résolution dans une base centralisée..

Chaque responsable (DOM, DSI, DJF) effectue un contrôle de premier niveau qui consiste à vérifier la qualité et l'exhaustivité des rapports incidents saisis par les opérateurs, valide leur contenu, s'assure de la mise en place des actions de correction associées et détermine la conséquence principale pour chaque incident.

3.1.6 Contrôle interne

Le Contrôle interne propose à la Direction Générale et au Comité d'Audit la politique de suivi des risques, revoit l'ensemble des incidents rencontrés et prépare leur notation et leur suivi pour le comité des risques, suit les plans d'actions qui découlent des mesures de résolution et prépare les reportings de risque trimestriel.

Le responsable du contrôle interne est informé de tout incident dont la gravité est supérieure à la note 2 et coordonne alors avec la Direction concernée et la Direction Générale le plan d'action de résolution. Il informe le Président du Conseil d'Administration des incidents concernés s'ils persistent, s'ils ont des conséquences potentielles sérieuses ou s'ils sont susceptibles d'être connus d'un public large.

Le contrôle interne prépare des reportings de risques trimestriellement et annuellement.

3.2 Moyens et outils

3.2.1 Base incidents

Une base de collecte, de stockage et de suivi des incidents a été mise en place conformément à la réglementation. Cette base constitue un outil de suivi des incidents, de maîtrise et de gestion des risques d'une manière générale. Elle a pour objectif de recenser les incidents au fur et à mesure de leur occurrence, ainsi que les actions entreprises pour les résoudre et atténuer leur impact et leur gravité. Elle permet de :

- donner une vision détaillée de l'historique des incidents enregistrés ;
- connaître et analyser les types d'incidents constatés, leur fréquence par type de risque au sein de chaque processus ;
- suivre les évolutions des différents risques et les mesures correctives menées ;
- prioriser les actions correctrices ;
- piloter efficacement les risques opérationnels et renforcer le système de contrôle interne de Powernext.

3.2.2 Base de suivi des actions : CIACTION

Cette base recense les actions correctives relatives aux risques significatives afin de permettre au contrôle interne un meilleur suivi et contrôle de leur état d'avancement.

3.2.3 Base de données de suivi des réunions mensuelles

Cette base de données a été mise en place afin de permettre un suivi régulier des actions et des décisions prises lors de la réunion mensuelle des risques. Un compte-rendu est rédigé et envoyé aux responsables (DSI, DOM, DJF) pour acter les plans d'actions correctives.

3.2.4 Procédures

Les procédures participant à la politique de maîtrise des risques sont définies et écrites. En matière de surveillance des risques les procédures suivantes ont été rédigées et communiquées à l'ensemble du personnel :

- Procédure d'utilisation de la base incidents ;
- Procédure de déclaration des incidents ;
- Procédure de gestion des incidents ;
- Procédure de gestion des fuites d'informations confidentielles.

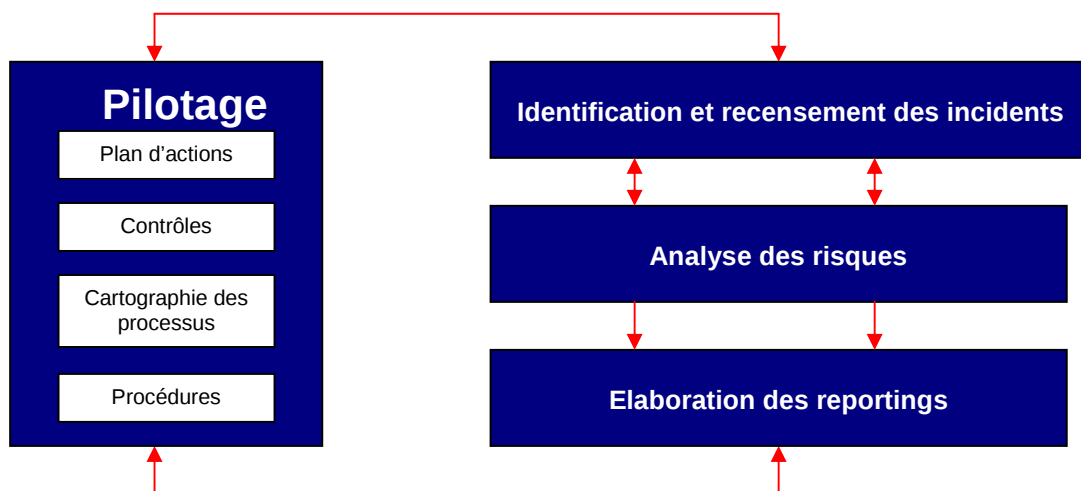
Ces procédures sont répertoriées dans le référentiel OCTOPUS.

4 METHODOLOGIE APPLICABLE EN MATIERE DE SURVEILLANCE DES RISQUES

4.1 Méthode générale de suivi des risques

Dans le cadre des instances définies ci-dessus, le processus de gestion des risques au sein de Powernext, présenté dans le schéma ci-après, est composé des phases suivantes :

1. l'identification et le recensement des incidents sont assurés par les directions opérationnelles dont les actions sont décrites ci-dessus ;
2. l'analyse et la gestion des risques sont effectués par le comité des risques et le contrôle interne ;
3. l'élaboration des reportings est réalisée par le contrôle interne ;
4. le suivi de la réalisation des plans d'actions est assuré par le contrôle interne.



Les instances de Direction disposent de l'état des risques de la société via les reportings trimestriels ou dans le cadre de rapport ponctuel, le cas échéant. Elles peuvent ainsi déterminer et suivre les plans de résolution des incidents et de maîtrise des risques.

4.2 Elaboration des reportings

Le contrôle interne, prépare des reportings de risques trimestriels et annuels. Ces reportings présentent :

- un diagramme de risques (moyenne du profil des risques et profil maximum des risques) ;
- un histogramme de l'évolution du nombre des incidents ;
- un histogramme des risques significatifs ;
- une synthèse des principaux risques significatifs, leurs impacts et les mesures palliatives ;
- une matrice d'autoévaluation des risques ;
- une cartographie des risques par processus.

La méthodologie appliquée pour la réalisation de ce reporting est expliquée dans les paragraphes ci-après.

4.2.1 Diagramme de risques

Le diagramme des risques est une représentation graphique sous forme de radar représentant neuf axes du profil d'exposition de Powernext à ces risques. Les axes de risques identifiés sont :

- SI internes ;
- Erreur humaines ;
- Erreurs externes ;
- Juridiques ;
- Légalité/acceptation du marché ;
- Non performance financière ;
- Image ;
- Projets ;
- Concurrence.

Le digramme des risques moyen présente le profil moyen des risques constatés au cours d'une période et le compare à celui enregistré au cours de la période précédente. La méthodologie appliquée pour l'élaboration de ce diagramme consiste à calculer la moyenne des gravités individuelles des incidents recensés dans la base incidents par axe de risque selon une période de temps donnée. Ces moyennes correspondent aux notes du profil obtenu par axes de risques.

Le digramme des risques maximum présente le profil maximum des risques constatés au cours d'une période et le compare à celui enregistré au cours de la période précédente. La méthodologie appliquée pour l'élaboration de ce diagramme consiste à compter les gravités maximales enregistrées par axes selon une période de temps donnée.

La méthodologie d'évaluation des impacts de gravité a été définie qualitativement et quantitativement sur la base d'une échelle de notation située entre 0 et 5. Le tableau suivant présente l'échelle de notation utilisée :

Indice de gravité	Libellé	Description	Indicateur financier
1	Impact négligeable	-Tout événement ayant une gravité acceptable et sans incidence significative. -Tout événement n'ayant aucun effet sur les clients ou les tiers et sans potentiel de dommage, sans risque d'évoluer vers un niveau supérieur de risque ou de générer d'autres incidents dont le niveau serait supérieur. Ex : gel d'un serveur repéré avec reboot, ordre DAM rejeté après fermeture du carnet sans conséquence pour l'émetteur, non réception des accusés de réception pendant la phase nomination, problème de réseau de très courte durée chez un membre, partenaire, prestataire, Transaction rejetée pour insuffisance de cash et/ou quotas, etc.	Perte = 0€
2	Impact limité	-Tout événement ayant une gravité négligeable sans dommage, mais susceptible d'en avoir si pas réparé -Tout événement dont l'occurrence doit faire l'objet d'un suivi des opérationnels en charge -tout événement affectant un nombre limité de membres (ou de tiers) et ayant sur eux des conséquences négligeables, -Tout événement susceptible d'occasionner des pertes financières faibles au regard des enjeux. -Tout événement pouvant générer une nuisance organisationnelle faible, interne au domaine considéré et peu gênante pour l'utilisateur. Ex : absence de back up, absence de données à destination des tiers à temps ou données erronées, suspension du marché pour une durée inférieure à 30 mn, retard dans la nomination pour une durée inférieure à 30 mm, erreur de paramétrage dans les applications des bases de données, lenteur du processus de démarrage suite au blocage des dossiers des membres chez un partenaire, etc.	Perte = 0€
3	Impact significatif	-Tout événement ayant une gravité significative sur l'activité -Tout événement dont l'occurrence doit faire l'objet de mesures immédiates et fortes pour éviter son aggravation, la génération d'incidents secondaires	Perte entre 1 € et 300 000 €

		de même magnitude et pour mitiger ses conséquences. Dommage circonscrit à un nombre limité de clients ou tiers -Tout événement susceptible d'occasionner des pertes financières significatives -Tout événement susceptible de nuire de manière significative à l'image de marque et à l'aspect commercial -Tout événement susceptible d'être considéré comme une infraction mineure à la législation -Tout événement pouvant entraîner une nuisance organisationnelle jugée significative par l'utilisateur Ex : impossibilité de se connecter à un système de négociation, non production de données aval, fuite de confidentialité légère, une journée sans couplage sur le DAM, suspension de marché pour une durée comprise entre 30 et 120 mn, retard important dans un projet stratégique ou erreur entraînant un dommage financier faible, problème de réconciliation avec CITL sur plusieurs jours, etc.	
4	Impact critique	-Tout événement dont l'occurrence entraîne des conséquences sérieuses, notamment financières et affecte un nombre important de membres ou crée un dommage financier significatif -Tout événement pouvant entraîner des pertes financières inacceptables ou importantes au regard des enjeux économiques de l'entreprise -Tout événement susceptible d'entraîner une perte importante de clientèle -Tout événement susceptible d'être considéré comme une infraction majeure à la législation -Tout événement pouvant entraîner une nuisance organisationnelle jugée importante sur l'ensemble de l'entreprise -Tout événement susceptible de nuire aux décisions et orientations de l'établissement (tableaux de bords erronés) Ex : fuite importante de confidentialité, un jour sans fixing ou plusieurs jours sans couplage, arrêt d'un projet stratégique, etc.	Perte entre 300 000 € et 3 000 000 €
5	Impact fatal	-Tout événement dont l'occurrence a une gravité catastrophique sur l'entreprise -Tout événement susceptible d'entraîner l'arrêt immédiat (CT/MT) d'une activité de l'établissement, ou d'entraîner des sanctions judiciaires au plus haut niveau de responsabilité de l'établissement -Tout événement pouvant entraîner à court ou moyen terme la disparition totale ou la restructuration de l'entreprise. Ex : plusieurs jours sans fixing; disparition d'un segment de marché, etc.	Perte >3 000 000 €

4.2.2 Evolution du nombre des incidents

L'évolution du nombre des incidents est présentée sous la forme d'un histogramme. L'axe des abscisses représente les mois et l'axe des ordonnées représente le nombre des incidents. Une moyenne de la période étudiée est calculée et ensuite comparée à la même période précédente.

4.2.3 Histogramme des risques significatifs

Cette présentation illustre la répartition des impacts de gravité par axe de risques ainsi que le nombre des occurrences associées au cours de la période étudiée.

4.2.4 Synthèse des principaux risques significatifs

La synthèse des principaux risques est présentée dans un tableau qui recense les risques significatifs par axes de risques, leurs principales conséquences et leurs actions de correction menées.

4.2.5 Matrice d'autoévaluation des risques

La matrice d'autoévaluation des risques consiste à présenter les risques constatés selon leur degré de gravité et leur fréquence. La matrice d'autoévaluation des risques est représentée sous la forme d'une matrice à deux dimensions. Sur l'axe des abscisses et des ordonnées, sont représentés respectivement la gravité et la fréquence des risques. Les éléments du graphique sont les différents incidents de nature opérationnelle relevés et positionnés sur la matrice avec leur couple de fréquence et de gravité constatées au cours de la période en cours.

La méthodologie de mise en place appliquée consiste à positionner le couple impact de gravité (moyenne des gravités individuelles des événements recensés dans la base incidents pour une période donnée) et fréquence (nombre d'occurrence de risques consignés dans la base pour la même période étudiée).

La méthodologie d'évaluation des impacts de gravité est quantifiée de la même que celle utilisée pour le diagramme des risques.

Indice de fréquence	qualification	Nombre d'occurrences
1	Très rare	< 10
2	Rare	10 < nombre d'occurrences < 50
3	Modéré	50 < nombre d'occurrences < 100
4	Fréquent	100 < nombre d'occurrences < 250
5	Très fréquent	nombre d'occurrences > 250

Le nombre d'occurrences porte sur une période trimestrielle pour l'ensemble des incidents relevés sur un axe de risque (voir infra).

La méthodologie appliquée pour la lecture de la matrice d'autoévaluation se fait sur la base de la matrice ci-après. Cette matrice fait apparaître 4 zones selon le niveau de risque et la nécessité de mettre en place des contrôles et des plans d'actions nécessaires. Les risques d'événements rares et dommageables sont négligeables pour la gestion des risques « zone verte ». Tandis que, les événements graves et probables sont traités d'urgence « zone rouge ». Les « zones orange et jaune » constituent les cas intermédiaires par ordre décroissant d'importance. Il s'agit des cas improbables, jusqu'à modéré mais d'impact significatif ou critique. Le tableau ci-après illustre cette échelle :

Echelle de gravité des risques

Légende	Zone du risque	Interprétation	Difficultés à réduire
		Evénements rares et négligeables	1 (faible)
		Evénements significatifs très rares et négligeables très fréquents	
		Evénements critiques très probables ou très fréquents	
		Evénements graves et probables à traiter en urgence	4 (forte)

4.2.6 Cartographie des risques par processus

La cartographie des risques s'appuie sur une analyse des processus métiers, à laquelle on associe une typologie des risques susceptibles d'en perturber le déroulement et d'entraîner la non réalisation des objectifs de chaque processus. Cette cartographie des risques a pour objectif de donner une vision sur les risques identifiés au sein de chaque processus et d'identifier et de hiérarchiser les risques auxquels l'entreprise est confrontée pour chaque processus.

La méthodologie appliquée consiste à évaluer pour chaque processus les risques qui en découlent et d'en calculer les gravités moyennes et les nombres d'occurrences.

Une notation moyenne a été affectée pour chaque processus et pour chaque axe de risques ensuite classée afin de pouvoir déterminer les processus porteurs de risques de ceux non porteurs de risques.

A partir de l'échelle utilisée pour la matrice d'autoévaluation, on fait associer pour chaque processus/axes de risque une zone de risque.

4.3 Pilotage et suivi des actions

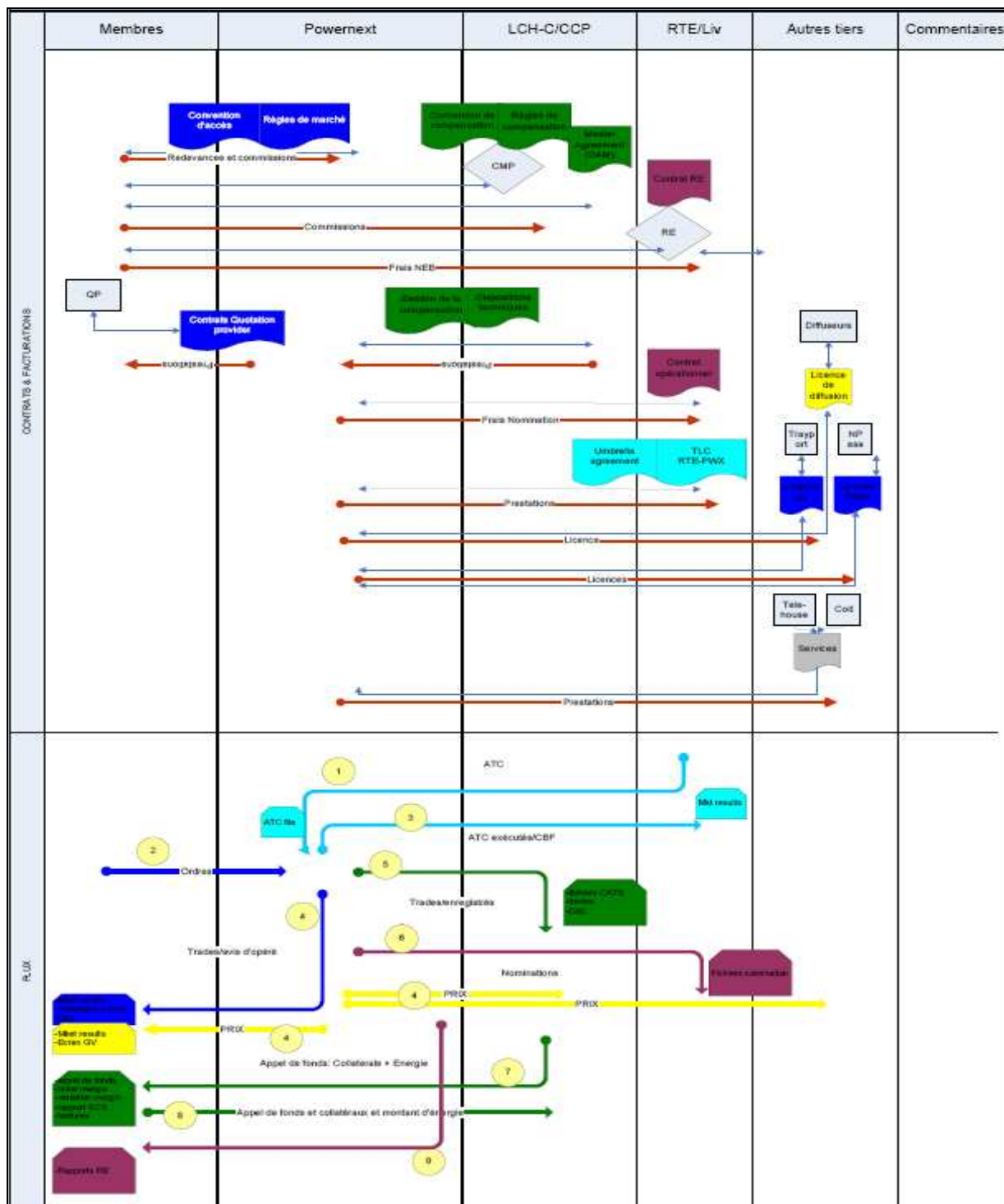
Les plans des mesures correctives sont suivis d'une manière exhaustive dans la base des incidents et présentés au comité des risques et à la Direction Générale pour validation.

Les mesures correctives relatives aux incidents significatifs font l'objet d'un suivi renforcé depuis 2007. A ce titre, la base de suivi des actions de contrôle interne³, permet le contrôle et le suivi de l'état d'avancement des actions relatives à ces incidents et l'élaboration des reportings associées présentés à la Direction Générale et au Comité d'Audit.

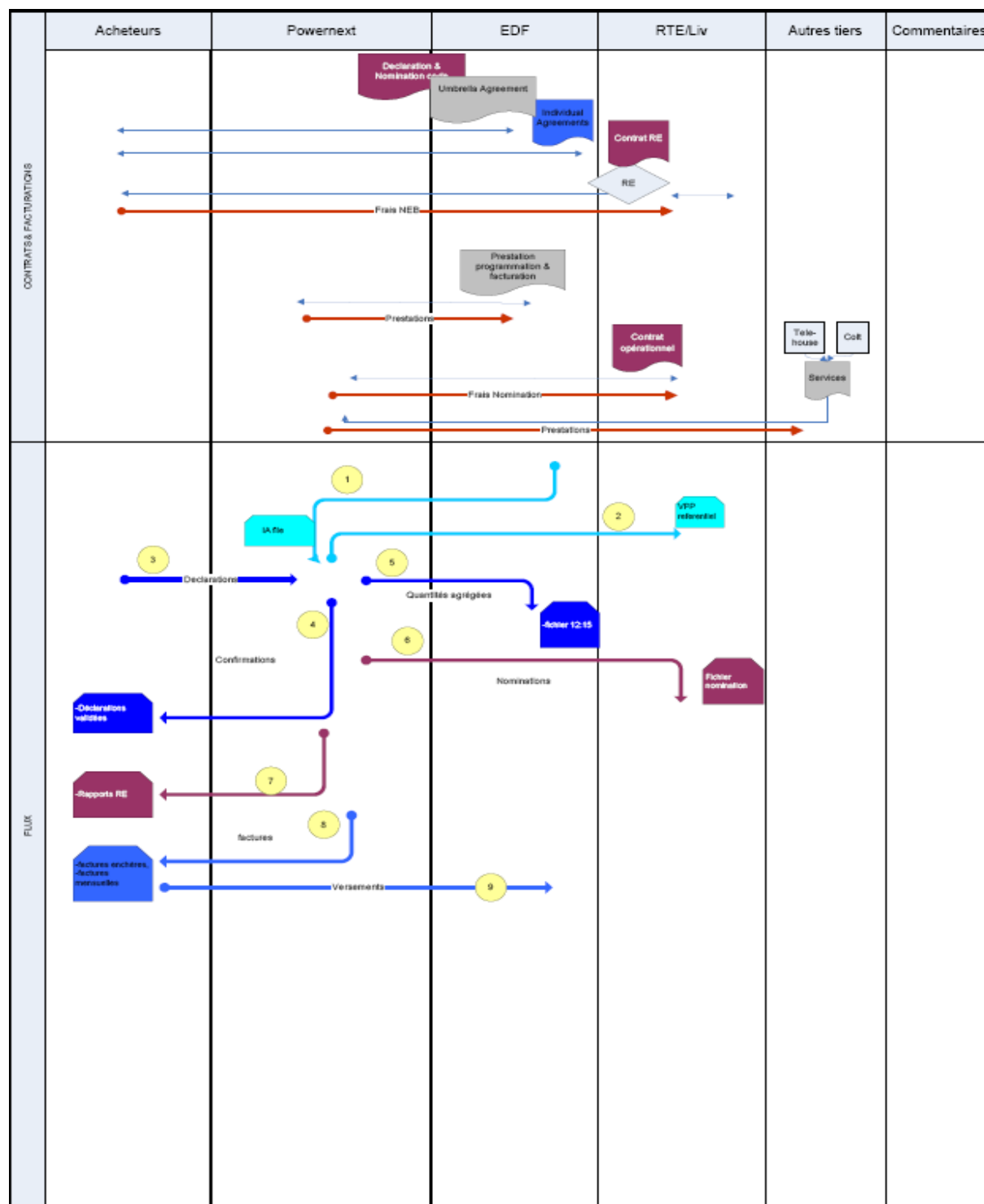
³ Base CIACTION

Annexe1 : Schéma contractuel et financier

Marchés DAM et Futures



Prestation VPP EDF



Annexe 2 : Recensement des risques et dispositifs préventifs

Le tableau suivant présente une description détaillée des risques de nature opérationnelle⁴ auxquels Powernext est exposée. Ces risques ont été classés selon des catégories, elles-mêmes fragmentées en sous-catégorie plus détaillées. Ces dernières ont fait l'objet individuellement d'une description, d'une évaluation des conséquences ou d'un recensement d'impact et des dispositifs préventifs.

Il est à noter que les nouveaux risques ajoutés en 2006 sont surlignés en gris.

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
Risque A	Non fonctionnement ou fonctionnement défectueux des systèmes		
1	Panne d'un élément critique d'une des chaînes rendant impossible ou risquant de rendre impossible le cœur de la prestation	Perte de revenu, atteinte à l'image de Powernext, dommage éventuel aux membres	Redondance des systèmes; travaux en cours de formalisation des procédures d'urgence
2	Panne matérielle ou logicielle dégradant l'exécution de la prestation	Dégradation de la prestation, voire impossibilité de rendre la prestation	Procédures palliatives; travaux en cours de formalisation des procédures d'urgence
3	Déconnexion des membres due à des problèmes NP ou PWX	Atteinte d'image, perte de confiance des membres, pertes financières en cas de décalage entre l'appréhension du membre et la réalité	Mise en place et tests de l'architecture de négociation continue (redondance)/contrôle de bon fonctionnement dans la check-list quotidienne
4	Erreur suite à mise en production d'une nouvelle version ou configuration	Dégradation de la prestation, voire impossibilité de rendre la prestation	Tests systématiques des nouvelles versions; vigilance sur les paramétrages et référentiels
5	Erreur ou corruption informatique produisant des outputs erronés (fichiers membres, BRC, RTE ou LCH.Clearnet)	Décalage entre le programme reçu par le membre et le programme transmis à RTE, erreur dans les montants appelés par LCH.Clearnet	Contrôle de cohérence des résultats
6	Mauvais fonctionnement de l'interface Homme-Machine, mauvaise utilisation d'un système due à sa complexité	Négociations erronées; contestations; perturbations au marché	Formation des opérateurs Powernext et des négociateurs chez les membres

⁴ Risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
7	Erreur dans la transmission automatisée de données (absence de réception du fait du système émetteur ou récepteur)	Peut venir du système émetteur ou récepteur	Transmission manuelle
8	Erreur ou corruption informatique sur des fichiers d'input provoquant des erreurs en aval (fichiers des limites reçues de la CDC, fichiers VPP reçus de Belpex)	Décalage entre les limites ou les droits calculés par PWX et les droits ou limites réels	Automatisation/non ressaisie des fichiers entrants; sinon double vérification
9	Non fonctionnement ou indisponibilité d'un élément matériel non informatique nécessaire au fonctionnement d'un processus	Non fonctionnement ou mauvais fonctionnement d'un processus de Powernext	Redondance, disponibilité des services généraux, équipement ou locaux de secours
10	Dysfonctionnements temporaire d'une station de travail nécessitant pour sa résolution une intervention et une action simple des opérateurs informatiques	Aucune conséquence	
11	Systèmes ne répondant pas aux besoins fonctionnels		
Risque B Erreur, faute ou fraude d'un employé de Powernext			
1	Non respect des procédures	Domage financier à un ou plusieurs membres	Etablissement de procédures pour tous les processus critiques/formation des opérateurs Powernext aux procédures qu'ils maintiennent/contrôle du suivi des procédures
2	Erreur de paramétrage	Dégradation de la prestation, impossibilité de connexion ou de réaliser les traitements aval; risque d'imbalance, indemnisation financière	Etablissement de procédures pour tous les processus critiques/formation des opérateurs Powernext aux procédures qu'ils maintiennent/contrôle du suivi des procédures; contrôle quatre yeux
3	Non respect de la procédure de prise d'ordre	Décalage entre l'ordre passé par le membre et l'ordre exécuté	Etablissement de procédures pour tous les processus critiques/formation des opérateurs Powernext aux procédures qu'ils maintiennent/contrôle du suivi des procédures
4	Non respect de la procédure d'annulation ou de rejet d'une négociation	Plainte de membres et dommages financiers	Existence d'une procédure spécifique aux annulations

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
5	Non respect des procédures d'agrément/démarrage d'un membre ou d'un acheteur	Domage financier à EDF/EBL/Belpex ou à un ou plusieurs acheteurs ou aux membres ou acceptation d'ordres de la part d'un membre non habilité en aval	Procéduralisation du process; double contrôle des étapes critiques, formalisation de ces contrôles dans les check-lists. Mise en place d'une check-list pour l'agrément et le démarrage des membres futures et day-ahead et suivi hebdomadaire de l'agrément pour la phase de lancement
6	Manipulation des données	Domage financier à un ou plusieurs membres	Reporting quotidien du marché Powernext Day-ahead™ et Powernext Futures™ (continuation du projet CARM ⁵)
7	Diffusion d'informations confidentielles	Domage financier à un ou plusieurs membres	Charte déontologique et formation à la charte
8	Détournement de fonds	Domage financier pour Powernext	Restriction des personnes habilitées à signer sur les comptes et limitation des accès Internet à la visualisation
9	Erreur dans la production informatique	Non disponibilité du système ou production de données erronées; dommage d'image et financier	Formation de plusieurs opérateurs informatiques; connaissance approfondie du système; simplification et automatisation; mise en place d'un système d'alerte automatique
11	Non enregistrement d'une ou plusieurs négociations par LCH.Clearnet	Domage financier à un ou plusieurs membres	Redondance de la chaîne; conservation des négociations en amont pour re-soumission à l'aval
12	Erreur dans la production ou la saisie des données de compensation	Domage financier pour LCH.Clearnet, responsabilité de Powernext, risque d'image	Application du dispositif des "quatre yeux" (contrôle systématique par le responsable de salle)
Risque C Dysfonctionnement pour cause externe à Powernext			
1	Désastre à Oslo, Paris 25 Rue Louis le Grand ou Colt	Perte de revenu, atteinte à l'image de Powernext, dommage éventuel aux membres	Existence d'un plan de secours et de reprise chez NordPool, Colt et PWX; recours aux procédures d'urgence
2	Problème de réseau COLT	Perte de revenu, atteinte à l'image de Powernext, dommage éventuel aux membres	Redondance partielle des équipements pour le marché (voir partie ad hoc dans le rapport CI)
3	Mauvais fonctionnement d'un back up	Perte de revenu, atteinte à l'image de Powernext, dommage éventuel aux membres	Formation des opérateurs de NordPool; bascule régulière du pilotage du marché à NordPool
4	Corruption ou piratage d'un système informatique	Décalage entre le programme reçu par le membre et le programme transmis à RTE, erreur dans les montants appelés par LCH.Clearnet	Protection par firewall et cryptage des messages

⁵ CARM : Contrôle de l'Application des Règles de Marché. Ce projet consiste à mettre en place un dispositif de surveillance des données de marché, manuel ou automatisé, qui détecte les comportements susceptibles d'enfreindre les règles de marché et déclenche une enquête interne destinée à vérifier si c'est le cas et à caractériser le comportement.

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
5	Force majeure	Perte de revenu, atteinte à l'image de Powernext, dommage éventuel aux membres	Redondance des chaînes VPP, Day ahead et futures (partielle pour cette dernière); exclusion de responsabilité; démarrage des travaux pour une reprise d'activité en cas de destruction des locaux et prise de mesures palliatives d'urgence (stockage externe des données, espace de travail minimum chez notre hébergeurs, back up Oslo pour le DAM)
6	Indisponibilité du réseau RTE ou du guichet de nomination ou du Registre CDC ou du CITL (problème de synchronisation)	Impossibilité de livrer ou prendre livraison de la marchandise	Prise en charge par les contrats RE-RTE, dispositif d'annulation des négociations dans les règles de marché du CO2
7	Défaillance dans les systèmes des partenaires	Impossibilité de régler la marchandise ou règlement erroné	Contrôle des documents d'appel de fond; recours aux procédures d'urgence
8	Défaillance d'un opérateur de réseau ou d'un hébergeur ou d'un prestataire	Dégradation de la prestation, voire impossibilité de rendre la prestation	Mise en place de procédures palliatives; assurance qualité des hébergeurs et prestataires; recours aux procédures d'urgence
9	Erreur de logiciel (GV, SAPRI ou ECS ou autres)	Appariement non-conforme aux règles de marché; AF faux...dommage financier pour les membres; dommage d'image	Tests systématiques des nouvelles versions
10	Défaillance système chez un membre		
11	Défaillance humaine chez un membre/un client ou un partenaire)		
12	Erreur dans l'exploitation informatique de Nord Pool	Non disponibilité de Sarpi ou Elweb ou production de données erronées; dommage d'image et financier	Vigilance sur ce point qui doit être renforcée lorsque NP spot ne tournera plus sur Sapri; à moyen terme, prévoir de pouvoir rapatrier l'exploitation informatique de Sapri et Elweb chez PWX
Risque D Juridique tiers			
1	Demande d'indemnités pour dommages et intérêts en cas de survenance d'un risque ci-dessus, de la part d'un ou plusieurs membres, de RTE, de LCH.Clearnet ou de la CDC (risque contractuel)	Frais de dommages et intérêts, frais de dépenses et répercussions négatives sur l'image et la valeur de la société	Exclusion élargie au-delà de la force majeure; responsabilité de moyen dans la plupart des cas
2	Demande d'indemnités pour dommages et intérêts en cas de survenance d'un risque ci-dessus, de la part d'EDF	idem	Limitation contractuelle de l'indemnisation et exclusion élargie au-delà de la force majeure
3	Contentieux social avec un salarié	Frais de dommages et intérêts, frais de dépenses et répercussions sociales négatives	Elaboration et révision des contrats de travail par un conseil spécialisé

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
4	Risque de contentieux avec un tiers non lié par contrat (contestation de la marque, de propriété intellectuelle, du droit de la concurrence...)	Frais de dommages et intérêts, frais de dépenses et répercussions négatives sur l'image et la valeur de la société	Elaboration des contrats de licence et de diffusion des prix Powernext Day-ahead™ et Powernext Futures™/clause de hors cause dans les contrats de licence de systèmes.
5	Non renouvellement de l'autorisation annuelle du travail dominical	Pertes de chiffres d'affaire, impossibilité de répondre aux engagements VPP	Dossier argumenté pour le renouvellement de l'autorisation du travail dominical
6	Contentieux fiscal sur les factures	Domage financier à un ou plusieurs membres	Validation des aspects TVA par la DLF; validation des modèles de factures par les membres (autofacturation)
7	Non renouvellement ou suspension ou problème contractuel avec un fournisseur ou un tiers intervenant dans le processus de production		
8	Défaillance ou non performance d'un fournisseur critique		
9	Risque de non-conformité, du non respect des dispositions propres à l'activité, de nature législatives ou réglementaires, de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de la DG / CTA / CA	Risque de non-conformité, de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation	
Risque E Remise en cause des activités réalisées sur Powernext			
1	Agrément d'un membre dont la capacité juridique serait remise en cause	Perte de revenu pour le membre, remise en cause de ses opérations passées	Vérification des conditions d'agrément dans la procédure d'agrément
2	Remise en cause par une juridiction de la légalité de Powernext et de ses activités	Perte de revenu pour Powernext, dommage aux membres, remise en cause des opérations passées	La loi du 3/1/03 a réduit ce risque
3	Remise en cause des négociations pour illicéité	Domage aux membres, remise en cause des opérations passées	Les règles de marché sont contractuelles (acceptation par les membres)
4	Ralentissement ou disparition d'un élément de contexte favorable à Powernext	Un retard dans l'ouverture légale ou réelle du marché ou son arrêt nuirait significativement à la croissance de Powernext	Risque existant et difficile à maîtriser: Powernext appuie toutes les initiatives visant à améliorer la transparence du système électrique français ; présence dans la presse et les conférences pour expliquer l'intérêt d'un marché libre

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
Risque F Non atteinte des objectifs financiers			
1	Perte exceptionnelle en raison de la survenance d'un risque D	Accroissement de la perte à court terme et insuffisance des fonds propres	Limitation contractuelle de l'indemnisation+ assurance RCP
2	Accroissement non maîtrisé des charges	Accroissement de la perte à court terme et insuffisance des fonds propres	Suivi et reporting mensuels de l'exécution budgétaire au Conseil d'administration, point détaillé au comité d'audit deux fois par an. Plan d'action en cours sur la réduction des coûts Sapri
3	Insuffisance de recettes	Accroissement de la perte à court terme et insuffisance des fonds propres	Augmentation des volumes de Powernext Day-ahead™ et décollage des volumes Powernext Futures™ qui restent critiques pour la rentabilité de la société. Ajout d'autres activités rentables : VPP et CO2.
4	Insuffisance de trésorerie	Cessation de paiement	Toutes mesures visant à accroître le cash flow de la société et à utiliser la trésorerie excédentaire avec prudence
Risque G Risque d'image			
1	Faillite d'un membre due ou non aux opérations sur Powernext	Outre les aspects financiers gérés par LCH.Clearnet, la faillite d'un membre peut porter atteinte à l'image de Powernext	Surveillance de la solvabilité des membres par LCH.Clearnet afin d'éviter les conséquences financières directes et systémiques ; quelques appels de fonds complémentaires en cours de journée
2	Mauvaise image institutionnelle du marché (volatilité élevée...)	Peut ralentir le rythme d'acquisition des nouveaux clients voire provoquer une dégradation du contexte légal	Présence médiatique dans le débat sur la libéralisation; démarrage d'une étude externe d'image (03/2005) et suivi régulier d'opinions
3	Traitement de la presse et communication extérieure	une communication non maîtrisée peut avoir un effet d'image négatif	Restriction de la communication presse aux personnes habilitées, élaboration de termes de référence (y compris coordonnés avec les partenaires)
4	Mécontentement ou insatisfaction d'un ou plusieurs clients en raison d'une qualité de service dégradée ou insuffisante ou lente	lenteur dans le traitement des demandes clients provoquant un mécontentement et une atteinte à l'image voire une désaffection	Traitement commerciale, amélioration ou restauration de la qualité du service

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
Risque H			
Risque concurrentiel / Commercial			
1	Perte ou risque de perte ou mécontentement de clients ou inadéquation de l'offre à la demande	Ralentissement ou décroissance du rythme d'acquisition des membres; inadéquation de l'offre aux besoins	Effort commercial constant auprès du Membership (équipe commerciale) notamment en cas d'incident de marché.
2	Emergence d'un nouveau concurrent	Pertes de volumes	Projet Belpex et insertion de Powernext dans un vaste arc de market coupling
3	Transfert ou fuite de savoir-faire, notamment par le départ de ressources clefs ou le captage de savoir-faire par des partenaires	Pertes de qualité, d'efficacité, détérioration de l'image, pertes de volumes	Clause de non concurrence dans les contrats de travail ; politique salariale incitative.
4	Augmentation de la part de marché d'un nouveau concurrent	Pertes de volumes ou difficulté future à introduire un produit ou une référence	Risque existant et difficile à maîtriser: discours de fonds sur les fragilités de l'OTC; surveillance des initiatives d'EEX
5	Défaillance ou non performance d'un fournisseur critique ou changement de contrôle	Refus d'adapter un système ou de rendre un service ayant des conséquences sur l'évolution de Powernext	Réunions régulières avec les fournisseurs, division du risque (Trayport vs NordPool, démarrage d'une relation avec Soops)
Risque I			
Risque lié aux projets			
1	Retard significatif dans un projet important de Powernext	Perte de chiffre d'affaires, perte de crédibilité, opportunité commerciale manquée	Planification et suivi de chaque projet. Effort de planification sur les projets Belpex et CO2 afin de rendre compatibles objectifs commerciaux et possibilités techniques
2	Perturbation de l'existant en raison de projets nombreux ou de grande dimension ou complexes	Surcharge des opérationnels due aux nouvelles mises en place, détérioration du service, des contrôles, des systèmes	Le projet Belpex est marquée par une grande complexité et une pluralité des partenaires; macroplanification examinée en comité de direction.
3	Inadéquation de l'offre ou de la solution livrée aux besoins du marché; réponse fonctionnelle livrée inadaptée ou insuffisante, erreur de livrables d'un projets	mauvaise compréhension des besoins du marché ou mauvais time to market	coordination entre l'analyse de la demande et la réponse fonctionnelle

Les lignes grisées correspondent aux nouveaux risques créés en 2007.